VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIVISION DE L'URBANISME

RÈGLEMENT R.R.A.1.V.Q. CHAPITRE Z-1
ANNEXE I

PLAN DE ZONAGE
RRA1VQZ1-01

LÉGENDE

- LIMITE DE ZONAGE
- FORTE PENTE
- COURS D'EAU
- VOIE FERRÉE
- AUTOROUTE
- EXPLOITATION DE LA FORÊT
- ABORDS DES RIVIÈRES ET DES LACS
- ABORDS D'UNE VOIE FERRÉE OU D'UNE COUR DE TRIAGE
- ABORDS D'UNE AUTOROUTE
- ABORDS D'UNE STATION D'ÉPURATION
- ABORDS D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT OU D'UN DÉPÔT DE NEIGES USÉES

3.1-15

3.1-16

3.1-3

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DE SES AMENDEMENTS

DESSINÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	NUMÉRO DU RÈGLEMENT	MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
L.N.		R.R.A.1.V.Q. CHAPITRE Z-1	2004-08-27

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 27 AOÛT 2004

Yvon Bussières - Président
Arrondissement La Cité

Jacques Vallée - Secrétaire et assistant-Greffier
Arrondissement La Cité

ÉCHELLE	PLAN No	
1:7500	RRA1VQZ1-01	